DEPARTEMENT DES HAUTES ALPESARRONDISSEMENT DE GAP CANTON D'EMBRUN

ALPES
Publication effectuée
le
Le Maire,
Pierre VOLLAIRE

COMMUNE DES ORRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-054 SEANCE du 30 juin 2022 Convoqué le 24 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente du mois de juin, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle de réunion Prélongis (4 allée des Mélèzes – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 15 Membres présents : 09

Résultat du vote : Votants : 15 Pour : 15 Contre : 00 Abstentions : 00 <u>Présents</u>: Mme ROUX Chantal, MM. AUBERT Sébastien, BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, LAGIER Robert, MEGARNI Stéphane, MEYSSIREL Bernard, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre.

Absents:

Pouvoirs: Mme BOU Suzanne à M. AUBERT Sébastien, Mme CHABRAND Gisèle à M. LAGIER Robert, Mme CHOSSAT Martine à M. NOEL Hervé, Mme FORME Sonia à Mme ROUX Chantal, M. LAURENS Ludovic à M. BONNAFFOUX Sébastien, M. MEYSSIREL Cédric à M. MEYSSIREL Bernard,

Secrétaire: Mme ROUX Chantal

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE PARKINGS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif du Parking M4 des Orres pour l'exercice 2022,

Considérant le besoin d'effectuer les réajustements budgétaires suivants :

En recettes d'investissement :

-Au 1312 Région : + 200 000€ -Au 1313 Département : + 225 000€ -Au 1641 Emprunt : - 425 000€ **Soit + 0.00€**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

> APPROUVE la décision modificative n°1 du BP Parkings 2022 présentée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Pierre VOLLAIRE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir de taite le tribunal administratif (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représenté de la deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le reception préfecture : 01/07/2022 Date de réception préfecture : 01/07/2022